

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-quatre janvier à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Mesmes se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par Le Maire, Monsieur Alfred STADLER, conformément à l'article L.2122-15 Du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mr Alfred STADLER, Mme Christine BRITES, Mme Isabelle STADLER, Mr Nicolas CHARPENTIER, Mme Marie-Christine PAMART, Mr Philippe ROELS, Mr Christophe MAUDET, Mr Gérard OLIVIER, Mr Hervé HAUDIQUET, Mr Michael LUSSEAU, Mme Nathalie GUERREIRO, M Stéphane CORRAL, Mr Anthony COLACE donne pouvoir à Mr Hervé HAUDIQUET

Etaient absents excusés : Mme Alexandra LORVELLEC, Mr Bruno LARMONIE.

Secrétaire de séance : Mr Nicolas CHARPENTIER.

OBJET : ANTICIPATION DES PAIEMENTS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ont pour objet de permettre aux collectivités d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L.1612-20 du CGCT ; Ainsi , jusqu'au 15 avril, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent , à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette . La délibération prise par l'assemblée délibérante à cet effet doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

En effet, les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises au budget de l'exercice. Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses en investissement qui doivent être engagées avant l'adoption définitive du budget. L'assemblée délibérante peut se prononcer à tout moment et autant de fois qu'elle le juge nécessaire dans la limite du délai légal fixé par la loi.

VU le volume de crédits, hors emprunt, inscrit en section d'investissement au budget primitif 2023 et dans les décisions modificatives.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'inscription de crédit afin de permettre sur l'année 2024 certaines dépenses d'investissement en cas de nécessité absolue ;

Après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses sur l'exercice dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le détail ci-après :

Chapitre de regroupement 21

Crédits ouverts en 2023	165 500 €
Autorisation accordée en 2023	41 370 €

DIT que les crédits éventuels correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 ;
DONNE au Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires ;
CHARGE le Maire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : TARIFS CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

Compte tenu de l'augmentation par le prestataire du prix du repas scolaire de la cantine de +20 % et des charges supportées au titre du service de restauration (prix d'achat du repas + charges de fonctionnement et des personnels de cantine), de porter le prix d'un repas à la cantine scolaire de Saint Mesmes, à :

- Enfants de Saint-Mesmes: 5.10 € au lieu de 4.70 € (depuis le 1er septembre 2021)
- Enfants hors communes : 7.80 € au lieu de 7.30 € (depuis le 1er septembre 2021)
- Enfants de Gressy : 5.43 € au lieu de 5.30 € (depuis le 1er septembre 2022)

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ACCEPTE à l'unanimité de fixer le prix journalier du repas scolaire au 1^{er} février 2024 à :

- Enfants de Saint-Mesmes: 5.10 € au lieu de 4.70 € (depuis le 1er septembre 2021)
- Enfants hors communes : 7.80 € au lieu de 7.30 € (depuis le 1er septembre 2021)
- Enfants de Gressy : 5.43 € au lieu de 5.30 € (depuis le 1er septembre 2022)

OBJET : TARIFS DU PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

Vu que le montant horaire du périscolaire n'a jamais été changé depuis sa mise en place le 21 juin 2012.

Vu l'augmentation des charges (électricité, salaire du personnel...) nécessaires au bon fonctionnement du service

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tarif horaire du périscolaire comme ci-après :

- Le tarif passe de 3 € à 3.30 € de l'heure, sachant que toute heure entamée est due.

Après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à procéder au changement de tarif comme ci-après à compter du 1^{er} février 2024 :

- Le tarif passe de 3 € à 3.30 € de l'heure, sachant que toute heure entamée est due.

OBJET : INDEXATION DES LOYERS DES LOGEMENTS

- Le montant du loyer de l'appartement situé au-dessus de la mairie (14 rue de Richebourg) est révisable contractuellement chaque année selon l'évolution de l'indice de référence de loyers. Cet indice a évolué de 3.5 % sur un an.

Monsieur le Maire propose de porter le montant du loyer à 901 € (neuf cent un euros) par mois, à compter du 1^{er} février 2024.

- Le montant du loyer de l'appartement situé au-dessus de l'ex mairie (sur la D 404) est révisable contractuellement chaque année selon l'évolution de l'indice de référence de loyers. Cet indice a évolué de 3.5 % sur un an,

Monsieur le Maire propose de porter le montant du loyer à 880 € (huit cent quatre-vingt euros) par mois, à compter du 1^{er} février 2024

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité.

ACCEPTENT, ces augmentations.

VOTE : voix POUR

OBJET : LOCATION SALLE DES FETES

Après en avoir entendu l'exposé du maire portant sur le montant du prix de location de la salle des fêtes, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité, de porter le montant du prix de location de la salle des fêtes de Saint-Mesmes à :

1. Pour les habitants de Saint-Mesmes un loyer de 300 € (trois cents euros) par week-end à régler par un versement de 150 € d'arrhes à verser au moment de la réservation et un solde de 150 € (cent cinquante euros) à régler lors de la remise des clés. Pour une deuxième location durant la même année calendaire le tarif reste à 500 € et 750 € pour la troisième location.
2. Pour les personnes n'habitant pas la commune le montant du loyer est porté à 900 € (neuf cent euros) par week-end à régler par un versement de 450 € d'arrhes au moment de la réservation et un solde de 450 € (quatre cent cinquante euros) lors de la remise des clés.
Cette décision est applicable pour toutes réservations postérieures au 24 janvier 2024.

La séance est levée à 19 h 52